Compte rendu de Conseil Municipal
Séance du 2 juin 2020 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes (après avoir informé M. le préfet du lieu de la réunion), sous la présidence de M. Frédéric MILLET, Maire,
Date de convocation : 27/05/2020

Présents : *Frédéric MILLET, Jean LESQUIR, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Didier CHAMBON, Sylvie DALLERY, Hervé DUQUESNE, Marie-Claire JASSERAND, Isabelle BRUNEL, Christophe VACHERON, Sandrine MARECHET, Valérie GUILLAUME, Julien DELHEUR.*

Absent : *néant*

Secrétaire de séance : *Sandrine MARECHET*

1- Approbation du dernier compte-rendu de conseil (25 mai 2020) : Aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

2- M. le Maire informe le conseil municipal concernant les deux points suivants inscrits à l'ordre du jour, il sera proposé de créer des postes de deux cadres d'emplois : adjoints administratifs et des rédacteurs, mais il est prévu de recruter une seule personne. Une période de doublure est prévue avant le départ de la secrétaire actuelle.

3- Création d'un poste (permanent) du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux avec deux grades associés :
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
. de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet pour la fonction de secrétaire de mairie, grades associés à cet emploi : adjoint administratif principal 2ème classe et adjoint administratif principal 1ère classe, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 1er Août 2020.
M. le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
. que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application des dispositions dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Le contrat pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.
. les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

4- Création d'un poste (permanent) du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux avec trois grades associés :
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
. de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet pour la fonction de secrétaire de mairie, grades associés à cet emploi : rédacteur, rédacteur principal 2ème classe et rédacteur principal 1ère classe, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à compter du 1er Août 2020.
M. le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
. que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application des dispositions dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Le contrat pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.
. les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

5- **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales :** M. le maire invite M. Didier Massacrier à présenter ce dossier M. Massacrier rappelle les taux des taxes directes locales et précise :

. il n'est désormais plus possible de modifier le taux de la taxe d'habitation (il est de 8.24 %)

. le taux actuel de la taxe foncière sur le bâti, 14.57 % pour notre commune reste très en-dessous de la moyenne départementale.

Après délibération le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer ainsi les taux des taxes :

. Taxe foncière sur le non bâti : 45.83 %, pas d'augmentation du taux.

. Taxe foncière sur le bâti : 14,86 % (soit augmentation du taux de 2 %)

6- **Comptabilité : décision modificative n° 2 du budget :**

M. le Maire invite M. Didier Massacrier à présenter ce dossier. Il y a lieu d'inscrire une dépense supplémentaire à l'article 673 pour notamment rembourser un acompte de location de la salle des fêtes (location annulée suite épidémie Covid-19).

La décision modificative suivante est proposée :

Chapitre 65 – article 6574 subvention de fonctionnement aux associations, en moins : 400 €

Chapitre 67 – article 673 titres annulés exercices antérieurs, en plus : 400 €

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 2, telle que proposée.

7- **Indemnités de fonction des élus** : M. le Maire informe le conseil municipal :

. selon le code général des collectivités territoriales des indemnités de fonctions peuvent être alloués au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

. des arrêtés ont été pris, ce jour, pour donner des délégations aux adjoints et à deux conseillers municipaux.

. Le versement de l'indemnité du maire est subordonné à une procédure spécifique, différente de celle prévue pour les adjoints et les conseillers municipaux. En effet, son indemnité est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L.2123-23 du CGCT. Ce n'est que si le maire demande une indemnité inférieure que le conseil municipal est amené à délibérer en ce sens.

. Pour notre commune :

. l'indemnité du maire est de 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, celle des adjoints de 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

. l'enveloppe maximum indemnitaire est de 5 087.33 € brut mensuel

M. le Maire indique qu'il souhaite bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure à celle à laquelle il peut prétendre (44 % de IBT) et propose :

. de faire bénéficier l'ensemble du conseil d'indemnités de fonction (tout en restant dans le montant de l'enveloppe maximum indemnitaire).

. 12,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chaque adjoint et chaque conseiller délégué.

. 1,49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun des conseillers municipaux.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

de faire bénéficier : le maire, les quatre adjoints (titulaires d'une délégation de fonction), les deux conseillers municipaux (titulaires d'une délégation de fonction) ainsi que les huit conseillers municipaux d'indemnités pour l'exercice effectif de leur fonction et fixe le montant de celles-ci comme suit :

. 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire,

. 12.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun des quatre adjoints titulaires d'une délégation de fonction,

. 12.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun des deux conseillers titulaires d'une délégation de fonction,

. 1.49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun des huit conseillers municipaux

- **l'entrée en vigueur de ces indemnités est fixée au 25 mai 2020 pour le maire** (suite à son élection du 25 mai 2020), **et au 2 juin 2020** pour : les quatre adjoints, les deux conseillers titulaires d'une délégation de fonction et les conseillers municipaux.
- ces indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

8- **Jury d'assises – tirage au sort, art. 261 du code de la procédure pénale :** il a été procédé au tirage au sort, de trois personnes, publiquement à partir de la liste électorale de la commune.

Le conseil municipal prend acte de ce tirage au sort effectué conformément au code de la procédure pénale (art. 261).

9- Délégations de fonction du conseil municipal au Maire, article L2122-22 du CGCT :
M. le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il a la possibilité de déléguer directement au maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au Maire.
Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :
- le maire est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal de :
  . prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € hors taxes soit 4 800 € TTC, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  . de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  . de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  . de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  . d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  . de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Les délégations accordées au maire pourront en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci faire l'objet de l'intervention des quatre adjoints dans l'ordre des nominations et ce conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT lequel stipule notamment : en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations.
- Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10- Le conseil décide à l'unanimité qu'il sera voté à mains levées plutôt qu'à scrutin secret pour les différentes élections qui suivront lorsque cela est possible en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11- Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIEL : Le conseil municipal élit à l'unanimité :
. M. Christophe VACHERON, en qualité de délégué titulaire
. M. Didier CHAMBON, en qualité de délégué suppléant.

12- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune : nombre de membres, élection des délégués :
Après délibération, le conseil municipal fixe à huit le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le Maire président de droit). Quatre personnes sont à élire au scrutin de liste parmi les membres du conseil, les quatre autres personnes seront nommées par arrêté du Maire (article L123-6 du code de l'action sociale et des familles). Après appel à candidature une seule liste de quatre personnes est déposée. La liste proposée est élue à l'unanimité. **Sont élues membres du CCAS :**
Mme Odile PINTURIER, Mme Sylvie DALLERY, Mme Sandrine MARECHET, Mme Isabelle BRUNEL.

13- Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent pour le CNAS (Comité National d'Action Sociale) :
La commune adhère au CNAS depuis 2019. Il nous est demandé de désigner un délégué élu et un délégué agent qui seront les représentants de notre collectivité au sein des instances du CNAS.
Le conseil élit à l'unanimité : Mme Karine GAMBRON, agent de la commune et Mme Odile PINTURIER, adjointe.

14 - Commission d'Appel d'offres (CAO) :
M. le Maire informe le conseil municipal des articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux marchés publics et aux CAO. Après appel à candidatures une seule liste. Le conseil élit à l'unanimité :
. Jean LESQUIR, Didier CHAMBON, Didier MASSACRIER en qualité de membres titulaires
. Elisabeth LAFANECHERE, Christophe VACHERON, Julien DELHEUR en qualité de membres suppléants

15- Création d'une commission communale consultative et désignation des membres :
Le conseil municipal, à l'unanimité est favorable à la création de cette commission communale qui pourra intervenir notamment pour les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur à 4 000 € hors taxes.
Le conseil élit à l'unanimité les personnes suivantes :
. Jean LESQUIR, Didier CHAMBON, Didier MASSACRIER en qualité de membres titulaires
. Elisabeth LAFANECHERE, Christophe VACHERON, Julien DELHEUR en qualité de membres suppléants

16- Désignation des représentants au sein du conseil d'école de la commune :
Le conseil municipal élit à l'unanimité : M. Frédéric MILLET et M. Julien DELHEUR

17- Désignation des représentants de la commune au sein de l'association de parents d'élèves cantine scolaire :
Le conseil municipal élit à l'unanimité : Mme Marie-Claire JASSERAND, membre titulaire et M. Julien DELHEUR, membre suppléant.

18- Création d'une commission communale relative à la carrière de « Montclaret » (CLIS) et désignation des membres :
Le conseil municipal élit à l'unanimité : Didier CHAMBON, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER ;
Cette commission sera présidée par M. le Maire.

19- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'ADTHF (Association pour le Développement Touristique du Haut Forez) :
Le conseil municipal élit à l'unanimité : M. Didier CHAMBON, délégué titulaire et M. Hervé DUQUESNE, délégué suppléant

20- Création des diverses commissions communales et désignation de leurs membres :
M. le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de créer diverses commissions communales. Selon l'article L 2121-22 du CGCT **le maire en est le président de droit.**
Le conseil municipal, décide à l'unanimité de créer des commissions communales **et désigne leurs membres** à l'unanimité, tel qu'indiqué ci-dessous :

1. **Voirie, éclairage public, bâtiments :** Valérie GUILLAUME, Christophe VACHERON, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Serge LOMBARDIN, Julien DELHEUR.
2. **Centre Bourg, comité restreint – comité de pilotage :** Christophe VACHERON, Elisabeth LAFANECHERE, Hervé DUQUESNE, Didier CHAMBON, Serge LOMBARDIN, Sylvie DALLERY, Odile PINTURIER, Jean LESQUIR.
   Centre Bourg autres participants : Didier Massacrier, Frédéric Millet, Marie-Claire JASSERAND, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Valérie GUILLAUME, Sandrine MARECHET,
3. **Finances, Urbanisme :** Valérie GUILLAUME, Christophe VACHERON, Odile PINTURIER, Hervé DUQUESNE, Didier MASSACRIER, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Isabelle BRUNEL.
4. **Vie sociale et citoyenne, culturelle :** Sandrine MARECHET, Odile PINTURIER, Elisabeth LAFANECHERE, Didier CHAMBON, Sylvie DALLERY, Serge LOMBARDIN, Marie-Claire JASSERAND, Isabelle BRUNEL.
5. **Salle des Fêtes :** Odile PINTURIER, Sylvie DALLERY, Marie-Claire JASSERAND, Isabelle BRUNEL.
6. **Animation, patrimoine, tourisme et communication :** Sandrine MARECHET, Elisabeth LAFANECHERE, Hervé DUQUESNE, Didier MASSACRIER, Jean LESQUIR, Sylvie DALLERY, Marie-Claire JASSERAND, Julien DELHEUR.

21- Information relative à l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020 : lors du conseil d'école du 9 mars un vote a eu lieu : 4 voix pour le retour à 4 jours d'école, 3 voix pour 4.5 jours et 9 abstentions. Le conseil municipal autorise le Maire à rédiger une lettre pour notifier que la mairie travaille (horaires des agents à revoir) sur une semaine de 4 jours d'école, dans l'attente de la réponse du DASEN. Cette lettre sera rédigée avec la directrice de l'école et envoyée aux conseillers municipaux et aux délégués de parents.

22- Crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 et accueil des élèves à l'école (élémentaire et maternelle) :
Pour cette semaine, il a été décidé avec les enseignantes de ne pas modifier le fonctionnement (accueil mis en place depuis le 14 mai). A partir de la semaine prochaine 108 enfants sont susceptibles de revenir à l'école, dont 73 seraient prioritaires.

Pour assurer l'accueil des élèves sur le temps scolaire pendant lequel ils ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie covid-19, l'éducation nationale propose aux collectivités volontaires de mettre en place, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, des activités éducatives et ludiques avec les 2S2C (Sport-Santé-Culture-Civisme). Une convention est à signer avec l'éducation nationale.
En concertation avec la directrice, il est prévu de créer un 8ème groupe d'élèves (il sera installé dans la salle d'évolution de la maternelle).
Deux agents de la commune travaillant à temps partiel passeraient à un temps complet pour gérer ce groupe supplémentaire.
Il n'est pas prévu de rouvrir la cantine scolaire, le personnel cantine étant occupé à l'école.

23- Prochain conseil municipal : il est prévu le mardi 7 juillet à 20 h.

24- ***Questions diverses : «Tour de table » et informations diverses des membres du conseil municipal :***

. **Observation : pour répondre aux mails,** il serait préférable de faire répondre à l'expéditeur plutôt que répondre à tous.
. **Local d'accueil des pèlerins** : va-t-il rouvrir ? vu le protocole sanitaire à respecter, son ouverture n'est pas prévu pour l'instant.
. **Fleurissement de la commune** : va t'on acheter des fleurs ? la décision sera prise sans tarder.
. **Fête patronale de la commune**, aura-t-elle lieu cette année ? Elle n'aura pas lieu cette année.
. **Etude du Centre Bourg en cours** : une réunion est prévue le 9 juin, les membres du conseil sont invités à lire les fiches action et à faire d'éventuelles remarques.
. **Voirie de la commune d'intérêt communautaire : une réunion a eu lieu avec Loire Forez Agglomération**, ce jour. Il s'agissait de se positionner sur les voiries à reprendre à partir de septembre. M. Lesquir fait le compte-rendu de cette réunion.
. **Ordinateur portable de la mairie :** une réparation estimée à 185 € serait à faire pour améliorer son fonctionnement. A voir si on l'effectue (l'ordinateur a été acheté il y a 6 ans).
. **Le bulletin municipal est en préparation,** les articles sont à adresser à M. Duquesne ou à Mme Lafanechère.
. **Commission communale communication :** elle est fixée au 12 juin à 18 heures.
. **Epidémie Covid-19 et masques enfants :** les a-t-on reçus ? Non. Par contre il nous reste des masques adultes.

La séance de conseil est levée à 22 h 57 minutes

Le Maire, Frédéric MILLET,

Le présent compte rendu a été affiché en mairie à partir du 10 juin 2020.
Le Maire, Frédéric MILLET,